

PROCES-VERBAL
Comité de suivi FSE+ de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC)
Programmation 2021-2027

14.02.2023

Participants :

Cabinet de M. B. CLERFAYT, Ministre de l'Emploi de la RBC :

- M. Roland SARTON Président

Cabinet de M. P.SMET, Secrétaire d'Etat aux Relations européennes et internationales:

- M. Wim SMET

Commission européenne (CE) :

- M. Dirk-Jan REYNTJENS DG Emploi et Affaires sociales (Unité Géographique)
- M. Xavier GODARD DG Emploi et Affaires sociales (Unité Géographique)

Partenaires économiques et sociaux :

- M. Michael DUFRANE CGSLB

Représentants des autres Programmes :

- M. Stefaan RYCKEWAERT ESF Vlaanderen
- Mme Jenny CHARLIER Agence FSE

Actiris :

- Mme Nathalie DESCHEEMAEKER Direction Partenariats et Programmes d'Emploi
- Mme Fatine DAOUDI Département Partenariats Européens,
Locaux et Innovants
- M. Tim GOETMAECKERS Service FSE
- M. Laurens HOEDAERT Service FSE
- M. Abel CORTVRIENT Service FSE

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale :

- M. Mounjy BELHALOUMI

UNIA :

- M. Thomas VANZWOL

Excusés :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Cristina. AMBOLDI | Actiris - Direction générale |
| - Mme Caroline MANCEL | Actiris - Directrice générale adjointe |
| - Mme Chantal JACQUEMART | Cabinet du Ministre-Président (RBC) R. VERVOORT |
| - M. Kurt DESWERT | Cabinet du Ministre du Budget (RBC) S. GATZ |
| - M. Benoit DASSY | CSC |
| - M. Jan DE BRABANTER | BECI |
| - M Eric BUYSENS | FGTB |
| - Mme Beatrijs COMER | SPRB/GOB (Cellule FEDER) |
| - M. Gilles LEGRAS | Manager Service FSE |
| - M. Stéphane THYS | View.Brussels |
| - Mme Manoelle WASSEIGE | Représentation RBC auprès de l'Union européenne |

M. Roland SARTON souhaite la bienvenue aux participants à la 1^{ère} réunion du Comité de suivi FSE+ 2021-2027 de la RBC et remercie au nom du Ministre CLERFAYT, la Commission européenne (CE) pour l'étroite collaboration et les services d' Actiris pour leur disponibilité et professionnalisme durant l'élaboration du Programme FSE+.

Le programme a été approuvé par le Gouvernement de la RBC le 15/09/2022 et adopté le 16/12/2022 par la CE après une longue période de consultations multipartites, en particulier avec les partenaires sociaux.

Le Programme FSE+ vise à répondre aux défis de l'emploi en RBC qui s'explique par de nombreux facteurs interconnectés liés aux particularités du territoire bruxellois, par son tissu économique et surtout par sa population très hétérogène et polarisée sur le plan des qualifications et des revenus.

Le Programme prend en compte ces disparités à la base de phénomènes de décrochage et de non recherche d'emploi pour favoriser l'inclusion des groupes les plus vulnérables en raison d'un handicap, d'un parcours personnel compliqué, d'une rupture sociale suite à des expériences vécues comme inégalitaires ou discriminatoires.

Pour y faire face, quatre priorités ont été établies en complémentarité et en synergie avec les autres Programmes, Fonds et initiatives de la CE ; le Plan National de Reprise et de Résilience européen, les Programmes FSE+ Wallonie/Bruxelles et de la Région flamande, le FEDER en RBC et le Fonds Asile Migration intégration, l'AMIF.

Ces priorités sont déclinées en type d'actions qui visent à favoriser l'accès à l'emploi pour tous les demandeurs d'emploi dans une démarche d'inclusion active et d'innovation sociale avec une attention particulière pour les jeunes, les chômeurs de longue durée et les groupes défavorisés les plus éloignés du marché de l'emploi.

Elles répondent directement aux objectifs fixés par le Gouvernement bruxellois dans la stratégie Go4Brussels 2030, à savoir garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous, promouvoir la Garantie pour la Jeunesse et renforcer les politiques croisées Emploi/Formation.

Les objectifs du Gouvernement s'inscrivent de façon étroitement synchronisée avec les objectifs fixés dans le nouveau Contrat de Gestion d'ACTIRIS et de Bruxelles Formation 2023-2027 et contribuent à l'objectif d'atteinte du taux d'emploi à 80% fixé au niveau national pour les personnes âgées de 20 à 64 ans fixé dans le Plan d'actions belge sur le Socle européen des droits sociaux et visent à répondre aux recommandations européennes sur la mise en œuvre du Plan National de Réforme dans le cadre du Semestre européen.

Le Cabinet du Ministre assurera le rôle d'Autorité de Gestion (AG) du Programme FSE+, la mise en œuvre du Programme sera gérée par ACTIRIS.

Cette nouvelle gouvernance permettra de renforcer le rôle du Gouvernement et du Ministre dans les orientations du Programme, dans le pilotage de sa mise œuvre et la sélection des opérations du FSE+.

Les principes et les modalités de coopération entre le Cabinet et ACTIRIS ont été définies et font l'objet d'un engagement réciproque via un protocole de collaboration.

L'AG veillera aussi à la prise en compte transversale des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination tout au long de la mise en œuvre du Programme et sera appuyée dans cet exercice par UNIA et le Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale qui ont été associés au Comité de suivi (CdS).

L'AG remercie l'ensemble des organisations représentées ainsi que les membres désignés pour leur participation au CdS.

Ordre du jour :

1. Présentation Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale
2. Présentation des aspects règlementaires encadrant le Comité de suivi et les critères de sélection par la Commission européenne ;
3. Présentation des missions du Comité de suivi et approbation du règlement d'ordre intérieur ;
4. Présentation et approbation de la méthode et des critères de sélection des opérations ;
5. Divers.

1. Présentation du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale

M. L. HOEDAERT présente :

- La stratégie du Programme, les objectifs spécifiques et priorités (types d'action par priorité, les principaux groupes par priorités, les indicateurs par priorité)
- Le plan de financement
- Les Conditions favorisantes (un suivi du respect de ces conditions sera présenté lors des prochains CdS.)
- Les Autorités responsables du Programme
- Le principe de Partenariat (approche consultative)
- Le volet Communication et visibilité
- La liste des opérations d'importance stratégique planifiées (appendice)

2. Présentation des aspects réglementaires encadrant le Comité de Suivi (CdS) et les critères de sélection par la Commission européenne

M. X. GODARD présente quelques principes importants de la réglementation qui vont concerner le CdS soit dans sa composition, soit dans son rôle.

- La base réglementaire : Règlement portant dispositions communes (RPDC) , le code de conduite européen en matière de partenariat (PECC), le Médiateur européen
- La composition du CdS arrêtée par l'Etat membre et le volet Partenariat (représentation équilibrée). Chaque membre dispose d'une voie et des non membres peuvent être associés aux travaux du CdS. La CE participe avec une voie consultative.
- Les fonctions réglementaires du CdS dont notamment le nouvel article 75 relatif au soutien des travaux du CdS par l'AG.
- Les critères de sélection : 2 nouveautés (considérant 60, Article 40§2 et Article73)

3. Présentation des missions du Comité de suivi et approbation du règlement d'ordre intérieur (ROI)

M. T. GOETMAECKERS présente les articles du ROI.

- Article 1. : Object du CdS
- Article 2. : Autorité de Gestion
- Article 3. : Composition du CdS (**remarque de la CE : mentionner l'expertise particulière de chaque membre**)
- Article 4. : Compétence du CdS
- Article 5 : Fonctionnement du CdS (**remarque de la CE au sujet du « consensus », il sera précisé qu'en l'absence de consensus, c'est l'AG qui prendra la décision définitive**)
- Article 6 : Modalités d'information et de traitement des cas et plaintes de non-respect
- Article 7 : L'utilisation d'une procuration
- Article 8 : Prise d'effet du ROI

Il est important de prendre aussi des dispositions concernant une éventuelle situation de conflit d'intérêt. Quand on sélectionne des opérations, on ne peut pas être à la fois juge et partie. Les personnes qui décident dans des appels à projets ouverts ne peuvent pas être de potentiels bénéficiaires.

Cet aspect sera ajouté dans le ROI et figure déjà dans la procédure de sélection.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de suivi tel que présenté et moyennant la prise en compte des remarques soulevées en séance est approuvé

4. Présentation et approbation de la méthode et des critères de sélection des opérations

M. R. SARTON explique que les opérations FSE+ peuvent être sélectionnées selon trois modalités et à condition que les critères et la procédure soient non discriminatoires, inclusives et transparentes et que les opérations sélectionnées contribuent au maximum à l'atteinte des objectifs du Programme.

1. Appel à projet (concurrentiel)

Si plusieurs opérateurs sont des bénéficiaires potentiels, on est dans le cadre de l'appel à projets destiné à établir des partenariats en invitant tous les opérateurs qui le souhaitent à soumettre un dossier de candidature.

2. Mandatement (non concurrentiel) - un opérateur en particulier public ou non

Un seul opérateur existe qui dispose des compétences techniques requises pour mettre en œuvre le type d'actions à caractère unique/innovant : exceptionnel.

Dans ce cas, il peut y avoir un mandatement de partenariat par lequel on attribue l'opération à un seul partenaire suite à la remise d'un dossier qui sera étudié par le Comité de sélection sur la base des critères de sélection. On aura identifié au préalable un opérateur exclusif qui sera le seul à pouvoir mettre en l'œuvre l'opération.

3. Mandatement par l'AG d'un service d'Actiris (non concurrentiel)

Lorsque la mise en œuvre de l'opération requiert une capacité technique et administrative complexe et importante ainsi que l'existence préalable d'un système d'information adapté, le protocole de collaboration entre l'AG et Actiris prévoit que les services concernés soumettent une fiche de projet qui est évaluée par l'AG en fonction des mêmes critères de sélection appliquées aux autres types de modalités. Les projets seront approuvés par l'AG et une lettre de mission définira les conditions du soutien.

Critères de sélection :

M. R. SARTON présente la liste des critères de sélection. Ces critères ont été appliqués aux appels à projets lancés en 2021 dans le cadre de cette programmation, pour des projets qui ont démarrés en 2022.

Les critères de sélection sont :

- **Pertinence** (faire le lien avec les objectifs spécifiques, les priorités les types d'action et les publics cibles visés du Programme FSE+).
- **Qualité du design** (capacité d'adaptation aux publics et aux circonstances)
- **Qualité de la mise en œuvre** (les moyens humains, matériels, logistiques, financiers disponibles et mis à disposition)
- **Cohérence** (expertise et expérience de l'opérateur)
- **Efficacité** (complémentarité, travail en réseau, efficacité dans ma mise en œuvre et la prise en charge des demandeurs d'emploi, visibilité du projet).
- **Efficience** (lien avec le taux de conversion de l'accompagnement vers la sortie positive).

Le Comité de suivi approuve la méthode et les critères de sélection du Programme FSE+ 2021-2027 tels que présentés en séance.

5. Divers

La prochaine réunion du Comité de suivi FSE+ se tiendra en octobre 2023.

Un évènement de lancement aura lieu à Actiris le 19/04/2023 au cours duquel un résumé de la Programmation 2014-2020 et la Programmation FSE+ 2021-2027 seront présentés.

M. T. GOETMAECKERS répond que cet évènement se déroulera à la Tour Astro dans la salle Atomium de la Cité des métiers. Un résumé des principaux résultats de la Programmation 2014-2020 ainsi que le nouveau Programme FSE+ seront présentés.